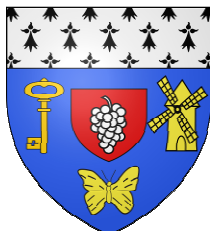


DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

# Commune de MONNIERES



## Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

### **SAISINE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU ZONAGE PLUVIAL**

*Note de présentation*

Septembre 2013  
[V02\_12.006]



8 Chaussée du Sillon  
BP 40821  
35408 SAINT-MALO CEDEX  
Tel : 02 99 16 60 90  
@ : [geodia-ouest@orange.fr](mailto:geodia-ouest@orange.fr)  
[www.geodia.eu](http://www.geodia.eu)

*Sommaire*

<b>I - Caractéristiques générales du territoire et des zones concernés</b>	<b>3</b>
1. Situation géographique	3
2. Le Plan Local d'Urbanisme	3
3. Les documents supra communaux	3
4. Les caractéristiques paysagères majeures	5
5. Les principales orientations d'aménagement	5
6. Les protections environnementales	5
<b>II - Caractéristiques du zonage pluvial et contexte</b>	<b>6</b>
1 Présentation	6
2 Les mesures	7
3 Les risques éventuels	9
4 Les principaux intérêts de la démarche schéma et zonage pluvial	10

## I - Caractéristiques générales du territoire et des zones concernés

### 1. Situation géographique

Monnières est une commune rurale située en partie centrale de la Loire Atlantique à environ 20 Kms au sud-est de Nantes.

Elle s'étend sur 978 hectares et est entourée des communes suivantes : Gorges à l'est, Le Pallet à l'est et au nord, Saint-Lumine de Clisson, dans une petite partie sud, Maisdon-sur-Sèvre à l'ouest.

La zone de vignoble est très importante sur la commune puisqu'elle couvre plus des 2/3 du territoire.



### 2. Le Plan Local d'Urbanisme

La commune de Monnières est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 novembre 2011. Il caractérise les conditions d'utilisations des sols situés en zone inondable (zone Ndi) et en zone de protection, conservation et reproduction des espèces (Nr). Il précise aussi en son annexe 3 le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Sèvre Nantaise (arrêté préfectoral du 3 décembre 1998).

La réalisation du zonage d'assainissement pluvial a été entreprise dans le cadre de celle du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, engagée afin de recenser les ouvrages du système pluvial, de palier à leurs insuffisances ou risques vis-à-vis des populations, et de programmer une gestion raisonnée des aménagements urbains quant à la gestion de la question pluviale.

Le but étant de disposer d'outils permettant de concilier le développement urbain prévu au PLU avec une gestion durable de l'eau et de l'environnement. A aucun moment, les prescriptions édictées au zonage pluvial ne viennent à l'encontre de celles du PLU. Les zones où des mesures sont prévues sont toutes identifiées en cohérence avec l'usage autorisé des sols.

### 3. Les documents supra communaux

**La commune de Monnières, intégrée à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, elle-même intégrée dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Vignoble, est concernée par les documents supra communaux suivants :**

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire
- Le SCOT du Vignoble Nantais (intégrant aussi Communauté de Communes Loire-Divatte, Communauté de Communes Sèvres et Goulaine, Communauté de Communes du Vallet, Communauté de Communes de Grand Lieu
- Le SAGE
- Le SDAGE Loire Bretagne,
- Le Schéma régional de Cohérence écologique
- Le Plan Climat Energie Territorial

### **Zoom sur les engagements de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire**

La DTA a été approuvée en juillet 2006 et constitue avant tout un document d'urbanisme cadre de référence pour les collectivités locales.

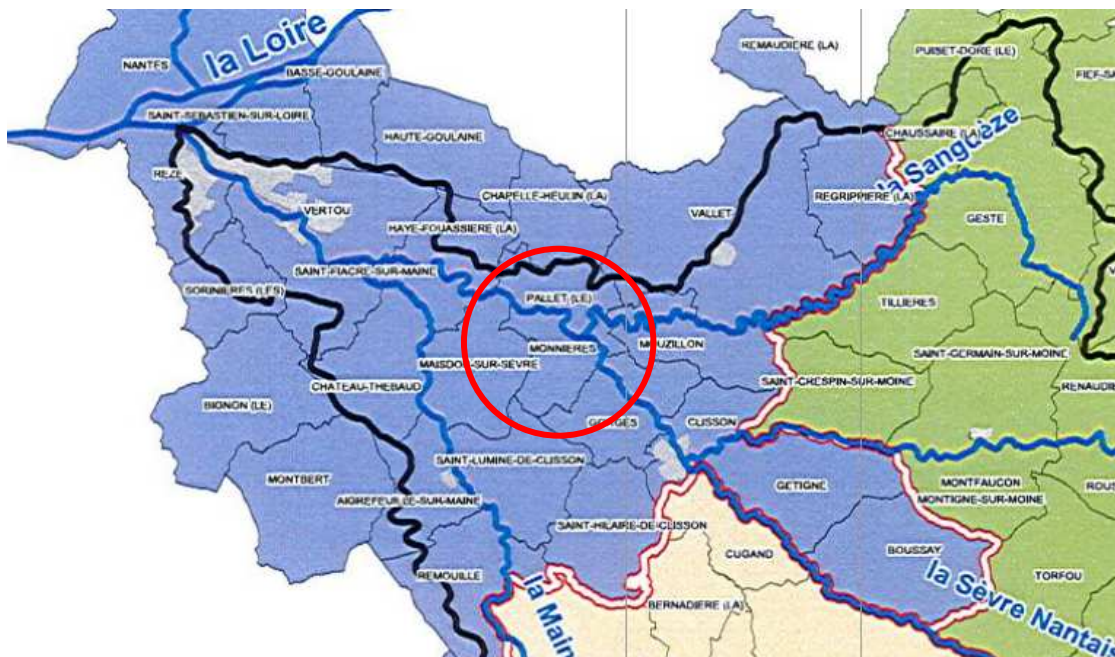
Les documents d'urbanisme préparés par les collectivités locales doivent être compatibles avec les dispositions de la DTA (cf. article L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

La Vallée de la Sèvre est ainsi considérée « espace naturel à fort intérêt patrimonial ». Cet intérêt est double : la vallée de la Sèvre et l'activité viticole.

### **Zoom sur la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE**

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009. C'est un document cadre qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune de Monnières est intégralement comprise dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise (cf. extrait ci-après), approuvé le 25 février 2005. En matière d'assainissement des eaux pluviales, la commune de Monnières répond précisément à ses objectifs, notamment eu égard aux prescriptions de l'article 4.6.2 « crues » dudit SAGE : « Les moyens techniques destinés à réduire les causes d'aggravation des crues **concernent essentiellement l'approche globale des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants...** ».



### **Zoom sur la compatibilité avec la directive Cadre Européenne sur l'eau**

Le Grand Projet 5 (GP5) du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 a pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau et plus généralement l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques tel que défini dans la directive cadre européenne sur l'Eau. Les contrats de Bassins Versants GP5 font suite aux programmes Bretagne Eau Pure (depuis 2008) et Prolittoral (depuis 2009).

La commune de Monnières devra respecter l'objectif de bon état des masses d'eau (bon état/potentiel écologique du milieu aquatique) à l'horizon 2021, dans le cadre du suivi du plan d'actions du SAGE de la Sèvre Nantaise, traduit concrètement par le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV).

#### 4. Les caractéristiques paysagères majeures

Le patrimoine de vignoble et bâti fonde l'identité de Monnières. Il convient de prévoir les mesures pour assurer sa mise en valeur.

L'urbanisation future permet la densification raisonnée des pôles bâtis existants et garanti la prédominance et donc le dynamisme du bourg, où est basé l'essentiel des commerces et services.

Concernant le patrimoine environnemental et architectural, la collectivité souhaite préserver les zones des moulins, marque représentative de Monnières.

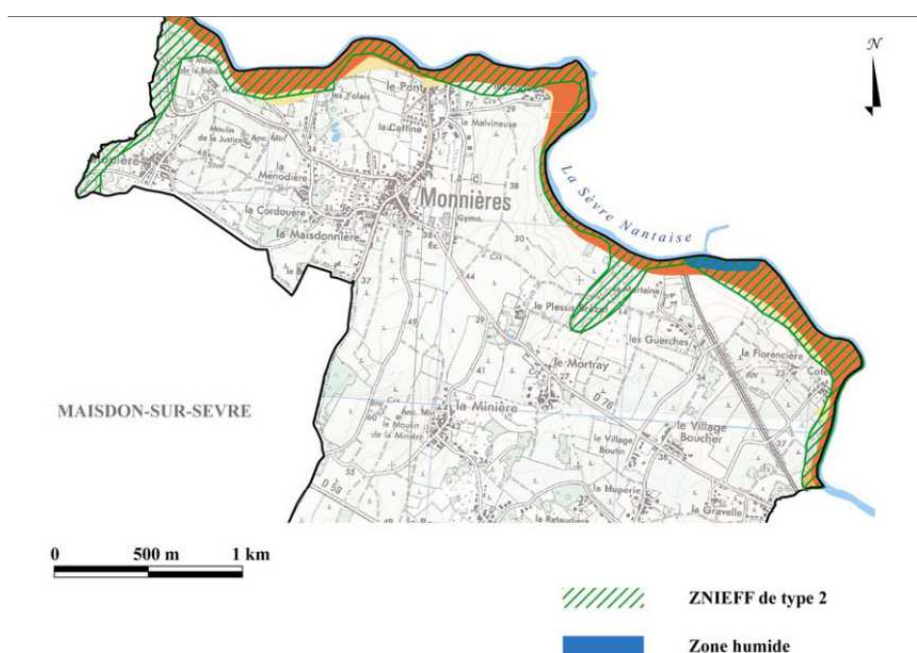
#### 5. Les principales orientations d'aménagement

Les principales orientations d'Aménagement et de développement durable décidées dans le cadre du PLU de Monnières (à l'échelle de la ville) sont parfaitement compatibles avec les prescriptions faites en matière de gestion des eaux pluviales. Le zonage pluvial permet d'instaurer cette cohérence entre le développement harmonieux souhaité et la réduction des impacts sur le milieu naturel récepteur des écoulements liés au projet d'urbanisation décidé par la commune et validé par les services de l'Etat.

#### 6. Les protections environnementales

La commune est concernée par deux ZNIEFF et aucun site Natura 2000, il s'agit :

- Une ZNIEFF type II – 1064 « Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson »
- Un projet de ZNIEFF type II – 10640000 « Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson »



La commune a mené le diagnostic environnemental exigé pour chaque commune du SAGE de la Sèvre Nantaise, afin d'identifier zones humides et haies.

Au final, aucune de ces zones de protections environnementales spécifiques ne sont concernées par les types et les secteurs d'aménagements prescrits au zonage pluvial.

## II - Caractéristiques du zonage pluvial et contexte

**La saisine d'examen au cas par cas concerne une révision du zonage pluvial lancé à la suite de la révision du PLU afin de mettre en cohérence les deux documents.**

Les plans (plan du réseau des eaux pluviales) sont fournis en **annexe du rapport du schéma pluvial** et les annexes du PLU arrêté le 17 novembre 2011 intégreront ces plans lors de la prochaine révision.

### 1. Présentation

Le réseau d'eaux pluviales, composé de 55 kilomètres de réseau (canalisations et fossés de transfert d'écoulement), est constitué de ramifications de plusieurs collecteurs desservant les bassins versants et dirigés in fine exclusivement vers la Sèvre nantaise, par l'intermédiaire de fossés d'évacuation ou directement par buse exutoire.

A Monnières depuis de fortes inondations subies dans les années 90, plusieurs études ont permis de réaliser des bassins (ou dispositifs) de rétention ainsi que des gros émissaires de transfert des eaux pluviales (contournement du bourg), afin de limiter les flux rejetés (débits et pollution) en redonnant aux surfaces sur lesquelles se produit le ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention, la gestion régulée, l'infiltration et l'évapotranspiration.

Ces aménagements constituent aussi l'occasion de doter la commune de nouveaux espaces « naturels », paysagers ou récréatifs nécessaires notamment en périphérie du bourg de Monnières, imperméabilisé à 80 % par endroit. Les bassins sont tous recensés en **annexe du zonage pluvial**.

L'ouvrage de rétention dit « du Fief Seigneur » (photo ci-après) est un exemple d'ouvrage de rétention alliant gestion des débits d'eaux pluviales et dépollution avant rejet, inséré dans le paysage environnant.



## 2. Les mesures

### ***A l'échelle du bourg***

Des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sont obligatoires pour tout projet. Le règlement du zonage pluvial apporte les prescriptions relatives à cette gestion régulée.

Pour un projet d'intérêt général, ou pour les projets de « bons sens » validés par le conseil municipal, ou lorsque le coefficient d'imperméabilisation s'avère compromettre son exécution, il est possible d'autoriser de façon dérogatoire le dépassement de l'imperméabilisation maximale fixée au zonage, sous condition de mise en place de stockage complémentaire et de débit de fuite à respecter.

### ***Intégration de la gestion de l'eau à l'échelle des projets d'aménagement***

La gestion des eaux pluviales est un sujet de préoccupation pour la commune de Monnières et chaque projet d'aménagement doit prendre en compte la gestion des risques, la préservation de la ressource et la préservation des milieux.

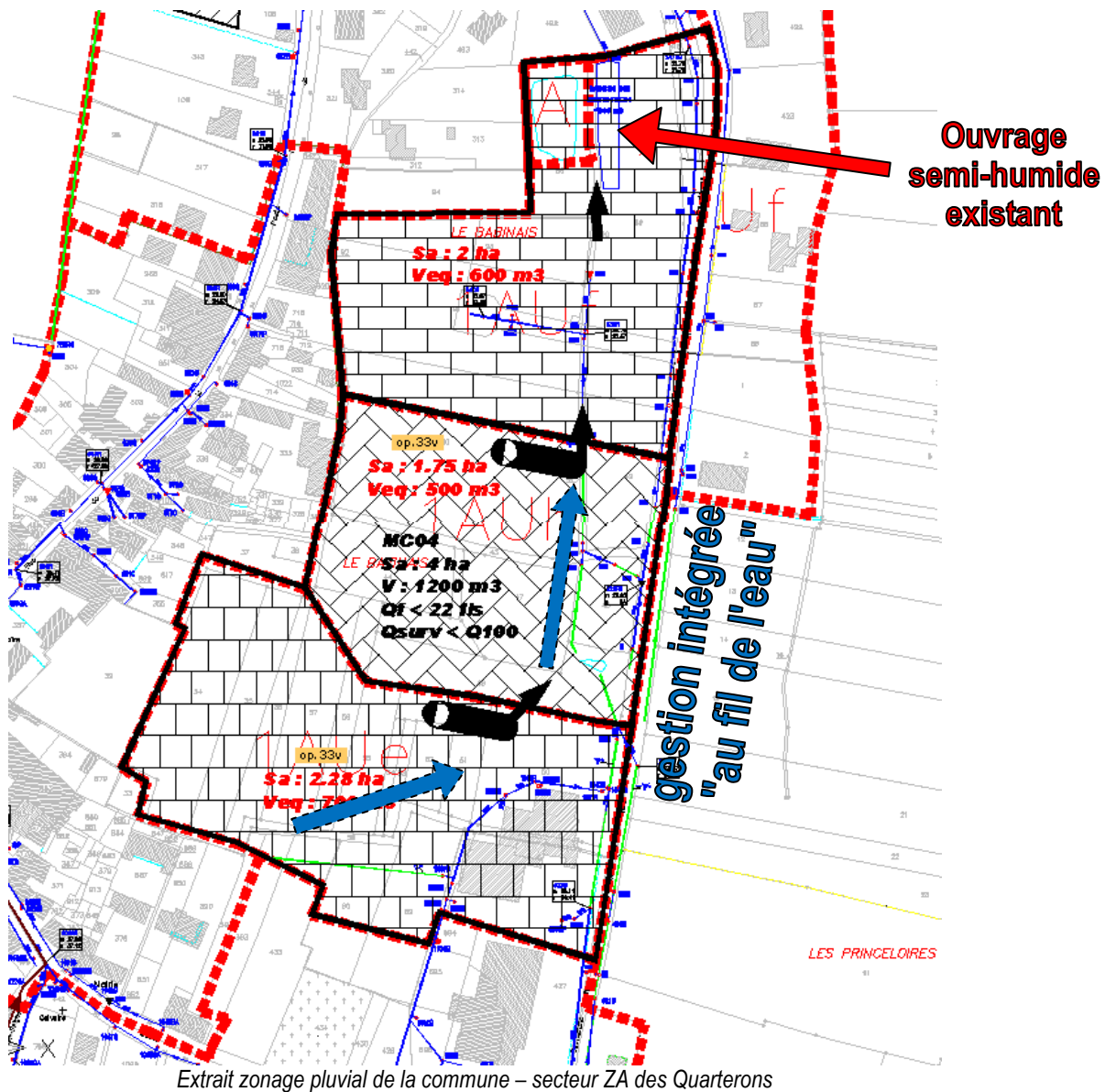
Les principes de gestion aérienne des eaux pluviales sont recherchés dans tous les projets en tirant parti des caractéristiques topographiques, hydrologiques et géographiques des parcelles concernées. Ces aménagements permettent également de renforcer la trame verte et bleue et d'offrir des espaces publics de qualité.

Les projets d'aménagement à venir, recherchent à intégrer la gestion de l'eau dans les choix d'aménagement et à traiter les eaux pluviales de manière différenciée.

### **Exemple du secteur de la Zone d'activité « Quarterons » (extrait plan page suivante)**

Les futures zones d'urbanisation (activités, habitats) verront leurs eaux pluviales régulées progressivement vers un dernier ouvrage en eau existant déjà depuis les premiers aménagements de la zone.

Cette gestion raisonnée à la fois dans le temps et dans l'espace (au fil de l'eau et des zones de projets se développant) est un bel exemple d'intégration des problématiques environnementales dans le développement urbain.



Le projet ambitionne ainsi une gestion regroupée régulée, et parfaitement intégrée dans un cadre vert très agréable, où les habitants pourront se promener.

Il s'agit ici d'un exemple d'intégration d'un ouvrage de gestion complète des eaux pluviales, intégré dans un projet global d'aménagement urbain, mais également dans la logique de protection des réseaux existants en aval.

*L'ouvrage présente ainsi un débit de fuite maximal de rejet, associé à la période d'occurrence (généralement décennal), et est précisé dans le cadre des prescriptions urbaines, architecturales et environnementales qui sont établies au zonage pluvial pour chaque secteur à urbaniser.*

*L'ensemble de ces règles et démarches spécifiques permettent de limiter les inondations et de préserver l'environnement contre des pollutions intempestives.*



### 3. Les risques éventuels

Le risque majeur concernant les eaux pluviales à Monnières, réside dans la conjonction de hautes eaux (nappes hautes) dans les cours d'eau et d'évènements pluvieux importants qui peuvent provoquer des débordements.

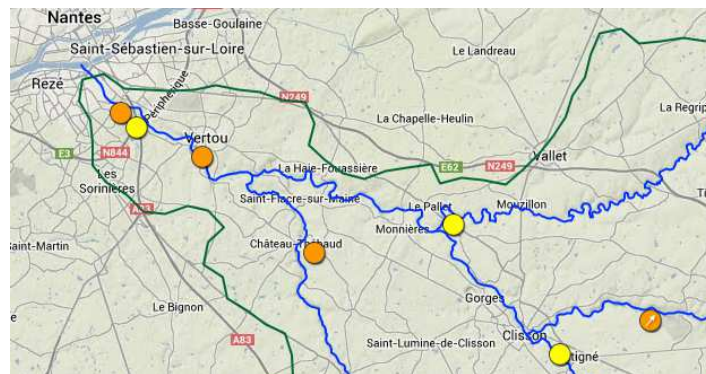
Pour limiter les risques de dysfonctionnement, la ville de Monnières a effectué d'importants travaux de détournement des écoulements agricoles amont à l'aide de gros émissaire conduisant les eaux de ruissellements directement en rivière. De plus, la commune travaille à l'entretien et à l'amélioration du réseau pour lutter contre le vieillissement de celui-ci et en améliorer la connaissance.

Pour mémoire - Etat de dégradation actuel de la qualité des eaux (avant conduite de l'opération du schéma de gestion des eaux pluviales) :

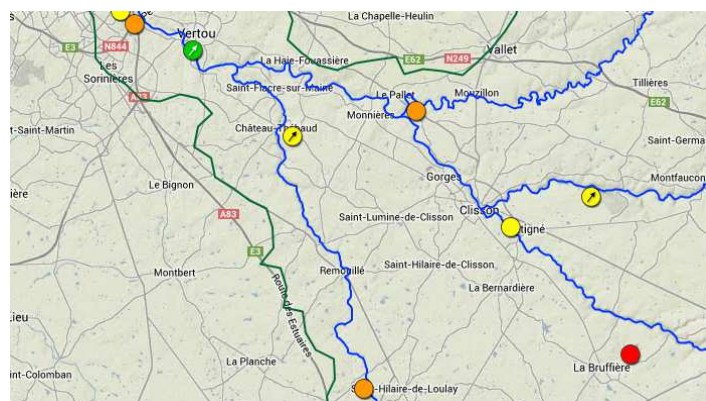
- Matières organiques et oxydables : niveau médiocre à Clisson et Le Pallet
- Nitrates : niveau moyen (10 à 25 mg/l) à Clisson et Le Pallet
- Matières phosphorées : niveau moyen (Clisson) à médiocre (Le Pallet)



**Matières organiques et oxydables (source SAGE Sèvre Nantaise)**



**Nitrates**



**(Source : Observatoire SAGE de la Sèvre Nantaise)**

**En matière de qualité des eaux, toutes les mesures préconisées et arrêtées au schéma pluvial par le conseil municipal de Monnières vont dans le sens de la protection des milieux récepteurs puisqu'elles permettent de réguler les flux rejetés.**

#### **4. Les principaux intérêts de la démarche « schéma et zonage pluvial »**

Les principaux intérêts du schéma pluvial sont :

- La connaissance de la question pluviale pour les élus et l'information des administrés,
- La gestion du risque « inondation » grâce à la simulation des écoulements de temps de pluie,
- La régulation des débits avant rejet dans le milieu récepteur grâce à la mise en place d'ouvrages régulateurs pour toutes les zones à urbaniser voir même parfois intégrant des zones déjà urbanisées,
- L'amélioration de la qualité des rejets grâce au recensement des mauvais rejets dans le réseau pluvial, et grâce également à la mise en œuvre de décantations dans les ouvrages de régulation.